

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024**

**Date de convocation du Conseil : 15 mars 2024**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35**

**Liste des délibérations affichée le : 04 avril 2024**

**Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire**

**Secrétaire : Mme Martine PENARD**

**Présents :** Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, M. ABRIAL, Conseillers.

**Excusés :** M. GUESMIA (procuration à Mme PENARD), M. MANSERI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à M. MERCADER), M. BONET, M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON),

**Absents :** M. NAAMANE

=====  
**Objet : Avis de la Commune de Décines-Charpieu portant sur le dossier d'enquête publique de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et plus particulièrement son article L.153-40,

**VU** la délibération n° 2019-3507 du Conseil métropolitain en date du 13 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H),

**VU** la délibération n° 2023-1659 du Conseil métropolitain en date du 27 mars 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H,

**VU** la délibération n° 2023-1884 du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2023 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H,

**VU** le dossier d'enquête publique joint en annexe,

**VU** le tableau énumérant les modifications prévues sur le territoire communal de Décines-Charpieu, joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 11 mars 2024,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a engagé une procédure de modification n°4 du PLU-H le 14 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que cette modification vise à permettre, à l'échelle métropolitaine, de renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, en poursuivant les objectifs suivants :

- Contribuer à « *décarboner* » l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en Ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal,

**CONSIDERANT** qu'en date du 31 mars 2023, la Commune de Décines-Charpieu a adressé un courrier au Président de la Métropole visant à présenter les enjeux communaux accompagnés de leur traduction réglementaire, ainsi qu'à donner un avis sur les propositions de la Métropole envisagées sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que – suite aux demandes de la Commune - les modifications prévues sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, énumérées dans le tableau joint en annexe, concernent les thématiques suivantes :



- Aller vers une organisation urbaine des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre,
- Développer l'agglomération en faisant un projet avec la trame verte et bleue, et en renforçant la présence de la nature en Ville,
- Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements,
- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie,
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la Ville »,
- Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine,

**CONSIDERANT** que – la Métropole n'ayant pas fait droit à certaines demandes pourtant fondamentales - la Commune souhaite réitérer officiellement, dans une volonté de dynamique raisonnée, génératrice d'un développement durable et soutenable pour la Ville comme pour ses habitants, les remarques énoncées dans le courrier adressé au Président de la Métropole de Lyon en date du 31 mars 2023 et divers échanges techniques, à savoir :

### **1/ Afin d'accompagner les grandes mutations urbaines de la Ville**

Etendre le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) sur le secteur Charpieu. Le but étant de préserver ce secteur ancien et d'encadrer les futures évolutions d'aménagement en étendant le PIP référencé A1 jusqu'au 97 rue de la République (jonction avec le PIP A2) ainsi que tout le linéaire de la rue Antoine Lumière.

Abaisser les hauteurs du bâti sur le secteur Charpieu en imposant une hauteur graphique à sept mètres sur la rue Gambetta (entre la rue de la République et la rue François Jégo) et également sur la rue Antoine Lumière, entre la rue de la République et l'impasse Antoine Lumière.

Imposer une hauteur graphique de sept mètres également du 106 au 137 rue de la République et sur la pointe comprise entre les rues Pégoud, Paul Bert et de la République.

Modifier le zonage en centralité sur la rue Joseph Brenier et imposer une hauteur graphique basse pour respecter la morphologie étroite de la rue.

Imposer une hauteur graphique en partie haute du Mollard à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et des rues Parmentier, de l'Égalité et Georges Bizet afin d'assurer une transition douce avec les quartiers résidentiels environnants.

## **2/ Afin de diversifier et préserver l'offre d'habitat communal**

Mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programme (OAP) sur le tènement Gimenez en vue de l'ouverture à l'urbanisation de logements individuels sur des parcelles généreuses du secteur classé actuellement en zone AU2.

Mettre en place une OAP entre les rues Emile Zola et Raspail afin d'entamer les réflexions sur la continuité Champ Blanc – Centralité.

## **3/ Afin d'harmoniser et régulariser diverses situations ponctuelles**

Étendre le PIP de la Petite Arménie à la rue Cuvier pour encadrer les futures évolutions urbaines.

## **4/ Sur l'évolution du plan de stationnement de la Commune en secteur Da**

Ne pas prévoir le changement de secteur de stationnement tel que présenté sur « D-Side » et autour de la desserte de tramway autour de l'OL-Vallée.

**CONSIDERANT** que, conformément à la procédure applicable à la modification du PLU-H, une enquête publique se déroulera du 23 avril au 28 mai 2024, pour laquelle un dossier a été constitué et comprenant les pièces suivantes :

- A l'échelle métropolitaine : un rapport de présentation comprenant notamment l'actualisation de l'évaluation environnementale, le règlement modifié, et le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA-H) modifié,
- A l'échelle communale : un plan de situation et un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés, ainsi que les éléments avant et après modification pour chaque point,

**CONSIDERANT** que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique afin d'être mise à disposition du public et portée à sa connaissance, ainsi qu'à celles des membres de la Commission d'enquête,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENDRE** un avis défavorable à la modification n°4 du PLU-H, aux motifs mentionnés ci-dessus,
- **ACTER** des demandes de la Commune qui ont été intégrées dans la modification n°4,
- **REITERER** les demandes susvisées de la Commune, qui n'ont pas été retenues par la Métropole de Lyon, malgré leur caractère fondamental,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
<b>ABSTENTION</b>	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*